

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-21

Objet : Avenant n°5 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Affaires juridiques et assurances, Urbanisme et Territoire.

La Ville de Metz et l'Eurométropole se sont engagées dès 2012 dans un processus de mutualisation. Plusieurs évolutions organisationnelles ont été opérées depuis afin d'offrir un service public de qualité aux messins et habitants de l'Eurométropole. Ainsi, les dernières mutualisations au 1er janvier 2024 concernaient la Direction Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain, ainsi que la Direction de la Communication et le Cabinet.

Dans un contexte toujours plus fort de judiciarisation de la vie publique, il paraît maintenant opportun de mutualiser les fonctions liées aux services des affaires juridiques et assurances des deux collectivités, afin de garantir une homogénéité optimale et un renforcement de l'expertise apportée à l'exécutif et aux services.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé que l'actuelle cheffe du service Affaires Juridiques et Assurances de la Ville de Metz soit mutualisée, à compter du 1er janvier 2025, et prenne ainsi la responsabilité des deux entités Ville et Eurométropole de Metz.

Elle exercera les missions de Directrice préfiguratrice et engagera les démarches permettant d'aboutir à la création d'un service commun en associant à la réflexion les agents concernés des deux collectivités à la démarche de mutualisation des services juridiques et assurances.

De même, il est proposé d'engager une démarche de mutualisation des services de la DGA « Urbanisme et Territoire » de l'Eurométropole et du Pôle « Urbanisme » de la Ville de Metz, dans le but de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques menées par les deux collectivités, non seulement dans leur conception mais également dans leur pilotage opérationnel et stratégique.

Afin de lancer cette dynamique, il est proposé de mutualiser, à partir du 1er janvier 2025, le directeur délégué « Urbanisme et territoire » de l'Eurométropole en lui confiant l'autorité hiérarchique sur le directeur et les équipes du Pôle Urbanisme de la Ville de Metz.

Par ailleurs, il est proposé une modification de la clé de répartition des charges et frais annexes du service commun « Coopération internationale et européenne » à partir du 1er janvier 2025. S'agissant du Directeur, la clé de répartition reste établie à 50% pour la Ville de Metz et 50% pour l'Eurométropole de Metz, mais elle sera établie sur la base d'un suivi des temps par collectivité pour les autres agents. Il est précisé que l'activité suivi des jumelages n'est plus mutualisée et est transférée à la Ville de Metz.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz, par avenant n°5 ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal N 17-12-21-6 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n°1, 2, 3 et 4,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Affaires Juridiques et Assurances entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Urbanisme et Territoire entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT qu'un poste permanent de directeur des Affaires Juridiques et Assurances existe déjà à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mutualisation du poste de directeur des Affaires Juridiques et Assurances entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi que l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les deux entités.
- **D'APPROUVER** le transfert de l'actuelle cheffe du service « Affaires juridiques et Assurances » de la Ville de Metz sur ce poste à la Métropole à compter du 1er janvier 2025, pour exercer les missions de Directrice préfiguratrice et engager les démarches permettant d'aboutir à la création d'un service commun des affaires juridiques et assurances.
- **D'APPROUVER** la mutualisation du poste de directeur délégué « Urbanisme et Territoire » entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi que l'exercice de l'autorité hiérarchique sur le directeur et les équipes du Pôle Urbanisme de la Ville de Metz, à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la préfiguration de la mutualisation formelle des services concernés.
- **D'APPROUVER** la modification de la clé de répartition des charges et frais annexes du service commun « Coopération internationale et européenne ».

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°5 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Service à l'origine de la DCM : Direction Ressources

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes



AVENANT N°5
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz
et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°..... du 19 décembre 2024 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 09 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un processus de mutualisation dès 2012 par la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information.

D'autres services ont suivi :

- la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements, en 2017 ;
- les services supports en matière de RH, Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2018 ;
- la Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne", au 1^{er} avril 2021 ;
- la Direction de la Transition écologique, au 1^{er} avril 2023 ;
- la Direction "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain", au 1^{er} janvier 2024 ;
- la Direction de la Communication, au 1^{er} janvier 2024 ;
- le Cabinet, au 1^{er} janvier 2024.

Dans un contexte toujours plus fort de judiciarisation de la vie publique, il paraît maintenant opportun de mutualiser les fonctions liées aux services des affaires juridiques et assurances des deux collectivités, afin de garantir une homogénéité optimale et un renforcement de l'expertise apportée à l'exécutif et aux services.



Pour mener à bien ce projet, l'actuelle cheffe du service Affaires juridiques et Assurances de la Ville de Metz est mutualisée à compter du 1er janvier 2025 et prend ainsi la responsabilité des deux entités Ville et Eurométropole de Metz.

Elle exercera les missions de Directrice préfiguratrice et engagera les démarches permettant d'aboutir à la nouvelle organisation en associant à la réflexion les agents concernés des deux collectivités à la démarche de mutualisation des services juridiques et assurances.

De même, une démarche de mutualisation des services de la DGA « Urbanisme et Territoire » de l'Eurométropole et du Pôle « Urbanisme » de la ville de Metz est engagée, dans le but de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques menées par les deux collectivités, non seulement dans leur conception mais également dans leur pilotage opérationnel et stratégique.

Afin de lancer cette dynamique, le directeur délégué « Urbanisme et territoire » est mutualisé à partir du 1er janvier 2025 et exerce l'autorité hiérarchique sur le directeur et les équipes du Pôle Urbanisme de la Ville de Metz.

Outre un pilotage unique, cette mutualisation permettra d'aboutir à une mutualisation formelle des services concernés.

Par ailleurs, une modification des clés de répartition des charges et frais des services communs « Coopération internationale et européenne » et « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » est également nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération internationale et européenne,

- Transition écologique,
- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain,
- Communication,
- Cabinet,
- Affaires Juridiques et Assurances : directeur,
- Urbanisme et Territoire : directeur délégué.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

Dans l'annexe 9 « Coopération internationale et européenne » - les points 1 et 4 sont modifiés comme suit – les autres points sont inchangés :

« 1. Les missions concernées sont notamment de :

- participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international.
- suivre les coopérations historiques du Quattropôle et du Sillon Lorrain mais également des échanges institutionnels avec les instances frontalières.
- œuvrer au développement des relations avec le Luxembourg afin d'asseoir l'attractivité du territoire pour les frontaliers, ainsi qu'au développement de la coopération des collectivités avec des institutions étrangères.
- aider au pilotage de la gestion externalisée : Appui au suivi et le contrôle des délégations de service public volet juridico-financier, analyse financière des partenaires subventionnés stratégiques ou non stratégiques à la demande des services (hors association).

« 4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service est affectée comme suit :

- Le poste de Directeur de la Mission Coopération, internationale et européenne est pris en charge à 50 % par la Ville de Metz et 50 % par la Métropole,
- Les autres personnels affectés à la Mission tiennent à jour un état de suivi d'activité précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées de manière commune ou pour le compte de chacune des collectivités.

La répartition pourra être mise à jour annuellement par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation. »

ARTICLE 3 :

La liste des annexes est complétée et rédigée ainsi qu'il suit :

« LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Direction des Ressources Humaines

Annexe 2 : Direction des Finances

Annexe 3 : Mission Aide au Pilotage

Annexe 4 : Direction des Achats et de la Commande Publique

Annexe 5 : Fonctions connexes au transfert de la compétence Voirie Espaces Publics

Annexe 6 : Fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

Annexe 7 : Direction des Systèmes d'Information

Annexe 8 : Protection des données

Annexe 9 : Mission Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages)

Annexe 10 : Direction de la Transition Ecologique

Annexe 11 : Direction Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

Annexe 12 : Direction de la Communication

Annexe 13 : Cabinet

Annexe 14 : Affaires Juridique et Assurances

Annexe 15 : Urbanisme et Territoire

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs



entre la Ville de Metz et Metz Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

**ANNEXE 9 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ
ET METZ METROPOLE :**

Mission Coopération internationale et européenne

**Présentation des missions du service commun :
Coopération internationale et européenne**

1. Les missions concernées sont notamment de :
 - participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international.
 - suivre les coopérations historiques du Quattropôle et du Sillon Lorrain mais également les échanges institutionnels avec les instances frontalières.
 - œuvrer au développement des relations avec le Luxembourg afin d'asseoir l'attractivité du territoire pour les frontaliers, ainsi qu'au développement de la coopération des collectivités avec des institutions étrangères.
 - aider au pilotage de la gestion externalisée : Appui au suivi et le contrôle des délégations de service public volet juridico-financier, analyse financière des partenaires subventionnés stratégiques ou non stratégiques à la demande des services (hors association)

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole au 01/04/2021 :
 - Sandrine PARAZZA
 - Laurent MONCELLE

Liste des personnels transférés à Metz Métropole au 01/01/2024 :

 - Christine CHEVALIER

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz et Maison de la Métropole

4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée comme suit à compter du 01/01/2025 :
 - Le poste de Directeur de la Mission Coopération, internationale et européenne est pris en charge à 50 % par la Ville de Metz et 50 % par la Métropole,
 - Les autres personnels affectés à la Mission tiennent à jour un état de suivi d'activité précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées de manière commune ou pour le compte de chacune des collectivités.

La répartition pourra être mise à jour annuellement par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

5. Fiche d'impacts (01/04/2021 et 01/01/2024)

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} avril 2021

Mission Coopération institutionnelle, internationale et européenne

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Ville de Metz au 31 mars 2021 | Service commun Metz Métropole au 1^{er} avril 2021 |
|--|--|--|--|
| Organisation / Fonctionnement | Lieu de travail | Hôtel de Ville de Metz | Hôtel de Ville de Metz |
| | Liens hiérarchiques / liens fonctionnels | Lien hiérarchique : Ville de Metz | Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGS Lien fonctionnel : Ville de Metz - DGS |
| | Direction de rattachement | DGS Ville de Metz | DGS Metz Métropole |
| Situation statutaire | Statut | Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...) | <u>Pour les agents transférés :</u> Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions. |
| | Déroulement de carrière des fonctionnaires | Commission Administrative Paritaire Ville de Metz | Commission Administrative Paritaire Metz Métropole |

| | | | |
|--------------------------------|---|--|--|
| | <p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p> | <p>Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale</p> | <p>Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/03/2021 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p> |
| <p>Temps de travail</p> | <p>Temps de travail</p> | <p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines : Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h00</p> <p>Règlement horaire Ville de Metz</p> | <p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum.</p> <p>Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables</p> <p>Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail</p> <p>Règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole</p> |

| | | | |
|-----------------------|----------------------------------|---|--|
| | Congés annuels | 27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet) | 27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet) |
| Action sociale | CET | Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz | Reprise du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation |
| | Prestations APM | Prestations APM | Prestations APM |
| | Mutuelle (complémentaire santé) | Convention de participation | Pour les agents transférés : Prestations et participation employeur identiques |
| | Prévoyance (maintien traitement) | Convention de participation | <u>Pour les agents transférés :</u> Prestations et participation employeur identiques |
| | Chèques vacances : | Oui | Oui (modalités et barèmes identiques) |
| Places en crèche | Oui | Oui | |

**Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : Mutualisation de la mission en charge du suivi des jumelages à la Mission
« Coopération internationale et européenne » de l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2024**

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Ville de Metz au 31 décembre 2023 | Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2024 |
|--|--|--|--|
| Organisation / Fonctionnement | Lieu de travail | Hôtel de Ville | Maison de la Métropole |
| | Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement | Lien hiérarchique : Directeur de cabinet | Lien hiérarchique : Directeur de la Mission « Coopération internationale et européenne » |
| Situation statutaire | Statut | Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...) | <u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions |
| | Déroulement de carrière des fonctionnaires | Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz | Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz |
| | Eléments de rémunération obligatoire | Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 | Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 |

| | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|---|--|
| | Eléments de rémunération facultative | RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale | RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2023 si plus favorable |
| Temps de travail | Temps de travail | 36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz | 39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz |
| | Télétravail | Charte Ville de Metz | Charte Eurométropole de Metz |
| | Congés annuels | 25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet | 25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet |
| | RTT | 2 RTT | 23 RTT |
| | CET | Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation) | Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz |
| Action sociale | Prestations APM | Oui | Oui |
| | Mutuelle santé | Convention de participation | Convention de participation |
| | Prévoyance | Convention de participation | Convention de participation |
| | Chèques vacances | Oui | Oui |
| | Places en crèche | Oui | Oui |
| | Plurelya | Non | Oui |

**ANNEXE 14 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE
METZ ET METZ METROPOLE :
Affaires Juridique et Assurances
01/01/2025**

**Présentation des missions :
Préfiguration Affaires Juridique et Assurances**

1. Les missions concernées sont notamment de :
 - engager les démarches permettant d'aboutir à la nouvelle organisation en associant à la réflexion les agents concernés des deux collectivités à la démarche de mutualisation des services juridiques et assurances.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - Sophie CAMBON

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz

4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts est affectée comme suit :
 - Le poste de Directeur des Affaires Juridiques et Assurances est pris en charge à 50% par la Ville de Metz et 50% par Metz Métropole

5. Fiche d'impacts :

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) :
Mutualisation du Directeur Juridique de la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2025
Création d'un service commun

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Ville de Metz au 31 décembre 2024 | Directeur mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2025 |
|--|---|--|---|
| Organisation / Fonctionnement | Lieu de travail | Hôtel de Ville | Hôtel de Ville |
| | Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement | Lien hiérarchique : Secrétaire Général | Lien hiérarchique : Secrétaire Général Eurométropole de Metz Lien fonctionnel : Secrétaire Général Ville de Metz |
| Situation statutaire | Statut | Fonctionnaire titulaire | Fonctionnaire titulaire |
| | Déroulement de carrière des fonctionnaires | Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz | Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz |
| | Éléments de rémunération obligatoire | Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 | Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 |

| | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|---|--|
| | Éléments de rémunération facultative | RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale | RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2024 si plus favorable |
| Temps de travail | Temps de travail | 36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz | 39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz |
| | Télétravail | Charte Ville de Metz | Charte Eurométropole de Metz |
| | Congés annuels | 25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet | 25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet |
| | RTT | 2 RTT | 23 RTT |
| | CET | Règlement CET Ville de Metz | Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz |
| Action sociale | Prestations APM | Oui | Oui |
| | Mutuelle santé | Convention de participation | Convention de participation |
| | Prévoyance | Convention de participation | Convention de participation |
| | Chèques vacances | Oui | Oui |
| | Places en crèche | Oui | Oui |
| | Plurelya | Oui | Oui |

**ANNEXE 15 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE
METZ ET METZ METROPOLE :
Urbanisme et Territoire
01/01/2025**

**Présentation des missions du service commun :
Préfiguration Urbanisme et Territoire**

1. Les missions concernées sont notamment de :
 - engager les démarches permettant d'aboutir à la mutualisation formelle des services de la DGA « Urbanisme et Territoire » de l'Eurométropole et du Pôle « Urbanisme » de la ville de Metz

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - Aucun

3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole

4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts sera affectée comme suit :
 - Le poste de Directeur délégué Urbanisme et Territoires est pris en charge à 25 % par la Ville de Metz et 75 % par la Métropole

5. Fiche d'impacts :

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT)

Mutualisation du Directeur délégué Urbanisme et Territoire de l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2025

Création d'un service commun

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Eurométropole de Metz au 31 décembre 2024 | Directeur délégué mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2025 |
|--|---|--|---|
| Organisation / Fonctionnement | Lieu de travail | Maison de la Métropole | Maison de la Métropole |
| | Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement | Lien hiérarchique : Direction Générale des Services EMM | Lien hiérarchique : Direction Générale des Services EMM Lien fonctionnel : Direction Générale des Services Ville de Metz Autorité hiérarchique sur la Direction du Pôle Urbanisme Ville de Metz |
| Situation statutaire | Statut | Fonctionnaire titulaire | Fonctionnaire titulaire |
| | Déroulement de carrière des fonctionnaires | Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz | Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz |
| | Eléments de rémunération obligatoire | Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 | Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 |
| | Eléments de rémunération facultative | RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) | RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) |

| | | | |
|-------------------------|------------------|---|---|
| Temps de travail | Temps de travail | 39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz | 39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz |
| | Télétravail | Charte Eurométropole de Metz | Charte Eurométropole de Metz |
| | Congés annuels | 25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet | 25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet |
| | RTT | 23 RTT | 23 RTT |
| | CET | Règlement de l'Eurométropole de Metz | Règlement de l'Eurométropole de Metz |
| Action sociale | Prestations APM | Oui | Oui |
| | Mutuelle santé | Convention de participation | Convention de participation |
| | Prévoyance | Convention de participation | Convention de participation |
| | Chèques vacances | Oui | Oui |
| | Places en crèche | Oui | Oui |
| | Plurelya | Oui | Oui |